

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
présents : 11  
votants : 12

L'an deux mil seize, le vingt-cinq janvier, à 18 H 30,  
le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BRICE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de M. TESSENDIER Jean-Claude – Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15/01/2016.

Présents (11) : M.TESSENDIER (Maire), M. TRICOIRE, Mme MACHET, M. BOURINET (Adjoints au Maire),  
Mme ANDRIAMASOANDRO, Mme ROUBY, Mme SAVARIAU, Mme GABORIT, M.BIROLLEAU,  
M. JUILLET, M. RAINAUD (Conseillers municipaux)

Absentes excusées (2) : Mme FAGOT, Mme BOUILLON (a donné procuration à Mme MACHET)

Absents (2) : M. BOISSEAU, M. OUVRARD

Mme ROUBY est nommée secrétaire.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30/11/2015.

## **1 – PLAN D'ACCESSIBILITE DES ERP (ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC) : ELABORATION DES AGENDAS D'ACCESSIBILITE**

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance N° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret N° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

Vu le décret N° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret N° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Le Maire informe que la commune, étant propriétaire d'ERP et IOP qui ne répondent actuellement pas aux exigences d'accessibilité, doit élaborer un Agenda d'accessibilité programmée (AD'AP). Cet agenda doit comporter une analyse des actions nécessaires pour que les établissements répondent aux exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux, ainsi que l'estimation financière correspondante.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la démarche de l'Ad'ap
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'approbation du projet d'agenda.

## **2 – ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-BRICE AU SERVICE COMMUN « HYGIENE ET SECURITE » DE GRAND COGNAC COMMUNAUTE DE COMMUNES**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L5211-4-2,  
VU la délibération de GRAND COGNAC Communauté de Communes en date du 16 décembre 2015, portant sur la création d'un service commun «hygiène et sécurité»,  
Considérant les obligations de Grand Cognac et de ses communes membres, en tant qu'employeurs, en matière de santé, de sécurité et d'évaluation des risques ;  
Considérant le besoin d'expertise dans ces domaines ;  
Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;  
Il est proposé d'adhérer au service commun « hygiène et sécurité».

Le service est géré par Grand Cognac. Toutefois en fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou sous celle du Président de l'intercommunalité. Les communes membres de Grand Cognac sont libres d'adhérer à ce service par signature de convention.

Rattaché au Directeur Général des Services de Grand Cognac, le service est en charge de l'amélioration des méthodes et du milieu de travail, ainsi que de l'évaluation des risques physiques et psycho-sociaux, afin de prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- SE PRONONCE favorablement sur l'adhésion de la commune de SAINT-BRICE au service commun «hygiène et sécurité» de GRAND COGNAC Communauté de Communes.
- AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires.

## **3 – ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-BRICE AU SERVICE COMMUN « ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORTS ET DES ESPACES VERTS LIES AUX STADES » DE GRAND COGNAC COMMUNAUTE DE COMMUNES**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L5211-4-2,

VU la délibération de GRAND COGNAC Communauté de Communes en date du 16 décembre 2015, portant sur la création d'un service commun «Entretien des terrains de sports et des espaces verts liés aux stades»,

Considérant, la hausse importante, suite à la modification de la définition de l'intérêt communautaire, de la superficie d'espaces verts et des terrains de sports liés aux équipements dont Grand Cognac est gestionnaire :

Considérant les besoins d'entretien de ces nouveaux espaces ;

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée.

Il est proposé d'adhérer au service commun « Entretien des terrains de sports et des espaces verts liés aux stades».

Le service est géré par Grand Cognac. Toutefois en fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou sous celle du Président de l'intercommunalité. Les communes membres de Grand Cognac sont libres d'adhérer à ce service par signature de convention.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement, exprimé en heures selon les critères établis par Grand Cognac. Le coût unitaire de fonctionnement sera défini par délibération du Conseil Communautaire.

Rattaché au pôle aménagement-travaux, le service est en charge des interventions d'entretien sur les terrains de sports et de l'adaptation de ces interventions à la fréquentation des terrains afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue (11 voix pour et 1 abstention),

SE PRONONCE favorablement sur l'adhésion de la commune de SAINT-BRICE au service commun «Entretien des terrains de sports et des espaces verts liés aux stades» de GRAND COGNAC Communauté de Communes.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires.

#### **4 – MISE A DISPOSITION DE MME NATHALIE HAKEM AUPRES DE GRAND COGNAC COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 et 63 ;  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec l'administration ;  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;  
Vu l'arrêté du Maire du 22 janvier 2016 mettant à disposition un agent pour le réseau de bibliothèques.

Considérant que Grand Cognac Communauté de Communes est compétent pour la mise en réseau et coordination des bibliothèques et médiathèques du territoire communautaire et que Grand Cognac Communauté de Communes ne dispose pas de personnel pour animer et coordonner le réseau de bibliothèques, la commune de Saint-Brice met à disposition de Grand Cognac Communauté de Communes un agent pour ce réseau.

Considérant que le Service Départemental de la Lecture propose un apport de fonds documentaire, de formations, un soutien à l'action culturelle, des actions de conseil et d'accompagnement ;

Considérant qu'il est proposé que la bibliothèque de Saint-Brice devienne tête de réseau et qu'à ce titre elle soit l'interlocuteur du Service Départemental,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants.

#### **5 – MODIFICATION DE STATUTS**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 12 novembre 2015.

Ce projet porte sur :

- l'élargissement du syndicat aux communes des Adjots, de Barro, Bernac, Bloussac, Bernac, Châtignac, Condac, La Faye, Ruffec et Taizé-Aizie ;
- la modification des articles 6.03 (1<sup>er</sup> alinéa) et 7 des statuts.

Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 6.03 et la seule phrase de l'article 7 deviennent respectivement :  
« le périmètre des collèges est celui des communautés de communes »  
« le Bureau de syndicat est composé du Président, de Vice-Présidents et d'autres membres ».

Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur ces modifications de statuts.

Monsieur le Maire soumet le projet modificatif de statuts au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de statuts présentée.

### **Questions diverses :**

#### **- RESENCLEMENT DE LA POPULATION :**

M. ROUBY signale que les personnes recensées peuvent désormais répondre aux questionnaires via internet.

#### **- NUITS ROMANES :**

La date retenue est le 5 août 2016.

#### **- TOUT-A-L'EGOUT :**

Depuis ce matin, c'est lancé (pour 6 à 8 mois) sur l'ensemble de la commune.

#### **- REAMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG :**

Un entretien a eu lieu le 11 janvier avec le CAUE (dossier initié en 1998).

#### **- ACCUEIL D'AUTEURS CHARENTAIS A LA BIBLIOTHEQUE :**

Le week-end dernier.

#### **- D.P.U. :**

Le Droit de Préemption Urbain a été transféré de fait en même temps que la compétence du PLU, à Grand Cognac Communauté de Communes le 30 novembre 2015 ; toutefois, la commune a la possibilité de récupérer ce droit de préemption : aussi, Grand Cognac Communauté de Communes prépare les modalités de cette délégation pour laquelle la commune aura à délibérer prochainement.

#### **- RUE DU FOUR EN SENS UNIQUE :**

Il est envisagé de mettre en sens unique une partie de la rue du Four. Voir s'il est possible, dans un premier temps, de mettre en place des panneaux provisoires.